

Travail du DIMANCHE

Acte 2 : Avancées sociales

Les élus CFTC vous présentent les **nouvelles avancées sociales** dont vous bénéficiez avec l'accord sur le travail du dimanche, **et qui s'ajoutent au respect du volontariat.**



Travail du dimanche régulier

Compensation en argent :

- majoration de salaire de 100 % du 1^{er} au 4^{ème} dimanche travaillé,
- majoration de salaire de **120 %** du 5^{ème} au 19^{ème} dimanche travaillé,
- majoration de salaire de **150 %** à compter du 20^{ème} dimanche travaillé.

Effectif supplémentaire afin de couvrir a minima l'effectif travaillant le dimanche.

Chèque CESU préfinancé par l'entreprise de **40 €** par dimanche travaillé.

Travail du dimanche du maire

Le salarié qui travaille le dimanche bénéficie, **à sa demande**, au titre de **chaque « dimanche du Maire » travaillé**, d'un second jour de repos accordé :

- soit le lundi,
- soit le mercredi.

Travail de nuit occasionnel

Repos compensateur égal à **50 % des heures de nuit effectuées** entre 21 heures et 6 heures du matin.

Renseignez-vous...



: WWW.CFTCOPTICAL.COM

Posez vos questions...



: section.cftc.gvf@free.fr



Laurent (GO) **06.60.06.58.19**
Nora (GdO) **06.12.79.04.87**
Yannick (Nouan) **06.81.66.20.04**
Thierry (Siège) **06.49.80.51.76**